AR PREFECTURE

017-211703475-20200528-2020_05_D4-DE

Regu le 02/06/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 28 MAI 2020 à 19 h 00 Salle Aliénor d'Aquitaine

OBJET : D4 - Lecture de la Charte de l'élu local par Mme la Maire
Date de convocation :
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents 25
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;
Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir: 2
Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE, Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire.
<u>Absents excusés</u> :
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU.
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD
Secrétaire de séance : Matthieu GUIHO
Mme la Doyenne de l'Assemblée constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1 ^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200528-2020_05_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 2 juin 2020

Affiché le 2 juin 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20200528-2020_05_D4-DE Regu le 02/06/2020

Conseil municipal du 28 mai 2020

N° 4 - Charte de l'Elu local

Rapporteur: Mme la Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) (statut de l'Elu(e) local(e) ci-joint en annexe).

En application de l'article L2121-7 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local, ci-annexée.

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200528-2020_05_D4-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 2 juin 2020

Affiché le 2 juin 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.